

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_21 du 29 juin 2017

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Convention de partenariat entre la Ville d'Oullins et l'association "La Biennale de Lyon" - Biennale d'art contemporain

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Biennale d'art contemporain est une manifestation internationale proposée tous les deux ans dans l'agglomération lyonnaise, en alternance avec la Biennale de la Danse.

La Biennale d'art contemporain s'articule autour de trois axes :

L'exposition internationale : entre 60 et 80 artistes du monde entier sont invités à exposer leurs créations au Musée d'Art Contemporain et à la Sucrière ;

Résonance : l'objectif est de rassembler les artistes de la scène culturelle régionale par le biais d'un appel à projet ;

Veduta : il s'agit d'étendre le projet au-delà des sites lyonnais sur les communes de l'agglomération.

Pour la troisième fois consécutive, la ville d'Oullins et la Biennale de Lyon ont décidé de collaborer pour accueillir Veduta sur le territoire de la Commune, projet qui s'articule autour de deux actions :

Premièrement : une exposition à la Mémo du 14 octobre à mi-décembre 2017, réalisée à partir d'une œuvre des collections du Musée d'art contemporain de Lyon choisie par un groupe d'habitants associés au projet.

Deuxièmement : des actions de médiation en direction de différents publics (scolaires, associatifs, tout public lors de manifestations dans l'espace public, etc.).

La présente convention précise les conditions de collaboration entre la Ville d'Oullins et la Biennale de Lyon pour l'organisation des événements décrits ci-avant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le partenariat entre la ville d'Oullins et l'association « La Biennale de Lyon ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La Biennale de Lyon » relative à l'opération Veduta.

PRÉCISE que les crédits sont prévus à la ligne 65-312-6574 du budget 2017, une subvention de 8 000 € ayant été allouée à l'association « La Biennale de Lyon », par délibération n°20170209_8 du Conseil municipal du 9 février 2017.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).